

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 16 novembre 2007

CG 07/4^{ème}/III-04

TRANSPORTS

**APPEL D'OFFRES POUR LA REMISE EN CONCURRENCE
DE SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES**

Au cours de l'année 2004, le Département de Tarn-et-Garonne a entrepris de renouveler le cadre contractuel de l'exploitation de 208 services, soit 165 Services à Titre Principal Scolaire (SATPS) et 43 Services Réguliers Ordinaires (SRO).

Par délibération en date du 23 Août 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé l'autorisation au Président de signer 44 marchés de transport correspondant à 208 services, soit 166 Services Scolaires et 42 Services Réguliers (1 service régulier ayant été transformé en 1 scolaire) répartis comme suit :

- 26 marchés de 4 ans : 128 scolaires + 25 réguliers = 153 services
- 10 marchés de 7 ans : 15 scolaires + 4 réguliers = 19 services
- 8 marchés de 10 ans : 23 scolaires + 13 réguliers = 36 services
- = 166 = 42 = 208

Par jugement du 6 juin 2007, le Tribunal Administratif, sur requête de Monsieur François BONHOMME et Madame Elisabeth BERTACCO a annulé les décisions de signer lesdits marchés de transport, considérant que l'avis d'appel à concurrence ne comportait pas les modalités essentielles de financement des marchés et que, nonobstant la réglementation nationale, le Conseil Général se devait de se conformer, en la matière, aux directives européennes.

L'annulation de la décision de signer n'a pas, par elle-même, d'effet direct sur les marchés. Il demeure que, dans ce cadre, le Conseil Général devra, soit procéder à la résiliation à l'amiable des marchés, soit saisir le juge du contrat pour faire déclarer la nullité.

Toutefois, parallèlement à cette procédure, eu égard à l'intérêt que présente l'exécution des marchés pour le service public et aux conséquences financières inhérentes, le juge d'appel a été saisi afin que, dans un premier temps, le jugement de première instance soit suspendu et, qu'au fond, le jugement soit annulé.

L'arbitrage de la Cour Administrative d'Appel est demandé dans la mesure où la délibération de la Commission Permanente du 23 août 2004 autorisant la conclusion des marchés n'a pas été annulée et que le requérant est considéré comme étant forclos.

Quelle que soit l'issue du contentieux, face à la nécessité d'assurer la continuité du service, le Conseil Général entend procéder à un nouvel appel d'offres en prévision de la rentrée scolaire 2008, étant précisé qu'entre temps, le Schéma Départemental de Transport Interurbain a évolué (suppression de 4 services scolaires et transformation d'1 service régulier en 1 service scolaire).

Ce seront donc 163 services scolaires et 41 services réguliers qui seront concernés par la procédure susvisée.

Par ailleurs, 4 services, dont les contrats arrivent « normalement » à échéance à la fin de l'année scolaire en cours, seront également intéressés par cet appel d'offres.

Vous voudrez bien trouver, en annexe 1, la définition de l'ensemble des services remis en concurrence, soit au total 208 services composés de 167 services scolaires et 41 services réguliers.

Conformément au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 établissant le nouveau Code des Marchés Publics et à sa circulaire d'application du 3 août 2006, le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité d'opérateur de réseau (article 135-5), peut passer des marchés négociés (articles 26-2 et 35-2) pour l'attribution des contrats de transport routier interurbain de voyageurs.

Ce mode de passation permet à l'autorité habilitée, après avis d'appel public à concurrence européenne (la valeur des marchés étant estimée au delà du seuil des 210.000 euros HT), d'engager librement les discussions avec les entreprises de son choix et d'attribuer ensuite les marchés aux entreprises lauréates sans discrimination.

Le classement des offres sera effectué selon l'évaluation de critères que je vous propose de pondérer de la manière suivante :

Prix des prestations : 60%

Le candidat présentant l'offre la plus basse se verra attribuer la totalité des points, soit 60 points. Sa proposition devient la référence.

Les candidats suivants seront notés proportionnellement à la proposition du candidat référent.

Exemple :

- proposition de prix de l'entreprise X : 77 euros
- proposition de prix de l'entreprise Y : 88 euros
- proposition de prix de l'entreprise Z : 105 euros

note de l'entreprise X = 60 pts

note de l'entreprise Y = (prix de X ÷ prix de Y x 60) = $77 \div 88 \times 60 = 52,5$ pts

note de l'entreprise Z = (prix de X ÷ prix de Z x 60) = $77 \div 105 \times 60 = 44$ pts

Valeur technique de l'offre : 40 % décomposés comme suit :

20 points pour la présence de ceintures de sécurité :

- véhicule équipé de ceintures de sécurité : 20 points
- véhicule non équipé de ceintures de sécurité : 0 point

20 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2008 conformément au calendrier arrêté par les services de l'Inspection Académique (distinction entre établissements fonctionnant sur 4 jours ou sur 4 jours et demi).

Véhicules mis en service depuis :

- Moins de 1 an : 20 points
- Moins de 2 ans : 19,5 points
- Moins de 3 ans : 19 points
- Moins de 4 ans : 18,5 points
- Moins de 5 ans : 18 points
- Moins de 6 ans : 17,5 points
- Moins de 7 ans : 17 points
- Moins de 8 ans : 16,5 points
- Moins de 9 ans : 16 points
- Moins de 10 ans : 10 points

- Moins de 11 ans : 9 points
- Moins de 12 ans : 8 points
- Moins de 13 ans : 7 points
- Moins de 14 ans : 6 points
- Moins de 15 ans : 5 points
- Moins de 16 ans : 4 points
- Moins de 17 ans (*) : 3 points

(*) : Dans la mesure où je vous rappelle que nous avons banni l'utilisation de cars de plus de 17 ans d'âge, le véhicule doit avoir moins de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2008 concernée par l'établissement desservi. En cas de service « mixte », c'est-à-dire desservant un établissement à 4 jours et un établissement à 4,5 jours, la date de rentrée retenue sera la première.

Si plusieurs véhicules sont nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule sera effectuée.

Une décote plus prononcée est appliquée au-delà de 9 ans. Cela s'explique par le fait que les véhicules mis en circulation après le 1^{er} octobre 1999 sont pourvus de ceintures de sécurité.

Ainsi est exprimée la volonté de donner la primeur aux véhicules dotés de système de retenue sans pour autant faire obligation aux entreprises d'investir dans du matériel neuf. En effet un tel investissement serait susceptible de ne pouvoir être soutenu par certaines de nos entreprises exploitantes. Cette notation garantit une qualité de service certaine en terme de sécurité et permet un accès égalitaire à l'appel d'offres pour les exploitants et entreprises.

S'agissant de la durée des marchés, je vous propose de reconduire le principe suivant :

- le car a moins de 12 mois à la date de la rentrée scolaire :
durée du marché : 10 ans quelle que soit la capacité du véhicule ;
- la car a entre 12 mois et moins de 5 ans à la date de la rentrée scolaire :
durée du marché : 7 ans quelle que soit la capacité du véhicule ;
- le car a plus de 5 ans à la date de la rentrée scolaire
durée du marché : 4 ans quelle que soit la capacité du véhicule.

Je vous rappelle ci-après le déroulement de la procédure à mettre en œuvre :

- autorisation de l’assemblée délibérante d’utiliser la procédure de marché négocié ;
- délégation de l’assemblée délibérante à la Commission Permanente pour statuer sur toutes les questions relevant de cette procédure ;
- autorisation donnée au Président de signer les actes et marchés qui en découleront ;
- avis de pré-information au Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE) ;
- avis d’appel public à concurrence publié au JOUE, au BOAMP (Bulletin Officiel d’Annonces des Marchés Publics), dans la revue Bus et Cars, dans la presse et sur le Site Internet du Conseil Général ;
- remise des candidatures : 37 jours minimum après l’envoi de l’avis d’appel public à concurrence pour parution au JOUE ;
- sélection des candidats admis à concourir ;
- envoi des dossiers de consultation des entreprises et mise en concurrence ;
- remise des offres (pas de délai réglementaire minimum mais un délai raisonnable doit être laissé aux candidats) ;
- analyse des offres et négociations ;
 - classement des offres suivant les critères prévus ;
 - attribution des services aux entreprises par la Commission d’Appel d’Offres ;
- notification des décisions aux lauréats et aux non-attributaires ;
- signature des marchés au moins 10 jours après notification des décisions aux non-attributaires ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité accompagnés du rapport de la Personne Responsable des Marchés (PRM) ainsi que des pièces justificatives ;
- notification des marchés aux lauréats ;
- publication de l’avis d’attribution au JOUE, au BOAMP (Bulletin Officiel d’Annonces des Marchés Publics), dans la revue Bus et Cars, dans la presse et sur le Site Internet du Conseil Général au plus tard 48 jours après la notification des marchés aux lauréats ;
- envoi des fiches de recensement économique des marchés à la Paierie Départementale.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer et :



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le principe et les conditions de remise en concurrence de 208 services (liste annexée), composés de 167 services à titre principal scolaire et de 41 services réguliers ordinaires, pour la rentrée scolaire 2008/2009 ;
- Autorise Monsieur le Président, pour ce faire, à utiliser la procédure négociée avec appel public et mise en concurrence européens ;
- Autorise Monsieur le Président à utiliser, le cas échéant, la même procédure à l'occasion de toute consultation que le département pourrait être amené à lancer dans le courant de l'année 2008 afin de pourvoir à toute création ou dénonciation de service ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes et notamment à la conclusion des marchés et avenants qui en découleront et autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ces marchés et avenants.

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,

TRANSPORTS

LISTE DES SERVICES REMIS EN CONCURRENCE EN 2008

CG 07/4ème/III-04ann

Marchés conclus en 2004 et remis en concurrence en 2008 :

N° de marché	Titulaire actuel	Durée du marché	N° de service	Définition du service
2004-2	BARRIERE	4 ANS	02-07	« Lavilledieu du Temple - Castelsarrasin » »
			04-01	« Mas Grenier – Grisolles »
			04-04	« Dieupentale – Dieupentale Ecole »
			04-11	« Pompignan – Grisolles »
			04-06	« Verdun sur Garonne – Ecole de Verdun/Garonne »
			04-07	« Pompignan – Pompignan Ecole »
			04-08A	« Pompignan – Grisolles »
			04-08B	« Pompignan – Grisolles »
			13-03	« Pompignan – Fronton »
			102-09	« Bouillac – Castelsarrasin »
			107-22	« Aucamville – Montauban »
			109-09	« Sistels – Valence d’Agen »
2004-3	BARRIERE	7 ANS	10-04	« Orgueil – Orgueil Ecole »
			10-05	« Labastide St Pierre – Labastide St Pierre »
			107-24	« Bessens – Montauban »
			107-27	« St Porquier – Montauban »

2004-4	BARRIERE	10 ANS	06-28	« Villemade – Lafrançaise »
			102-01	« Dunes – Castelsarrasin »
			102-02	« Lamagistère – Castelsarrasin »
			102-08	« Montauban (J.Jaurès) – Castelsarrasin »
			106-01	« Dunes – Moissac »
			106-02	« Lamagistère – Moissac »
			107-28	« Lamagistère – Montauban »
			109-05	« Montauban (Fobio) – Valence d’Agen »
			109-07	Montauban (J.Jaurès) – Valence d’Agen »
2004-5	GAU	4 ANS	07-18	« Monclar de Quercy – Montauban »
			12-05	« Puygaillard de Quercy – Caussade »
2004-6	JARDEL	4 ANS	02-08	« Lafrançaise – Castelsarrasin »
			06-26	« Labastide du Temple – Lafrançaise »
			02-09	« Meauzac – Castelsarrasin »
			02-10	« Labastide du temple – Castelsarrasin »
			02-12	« Albefeuille Lagarde – Castelsarrasin »
			03-01	« Auty – Montpezat de Quercy »
			03-02A	« Réalville –Réalville Ecole »
			03-02B	« Réalville –Réalville Ecole »
			03-02C	« Réalville –Réalville Ecole »
			03-02D	« Cayrac –Réalville Ecole »
			03-08	« Lavaurette – Caussade »
			03-11	« Nègrepelisse – Caussade »
			03-12	« Mouillac – Puylaroque »
			03-13	« Albias – Caussade »

03-18	« Montalzat – Montpezat de Quercy »
03-22	« Montpezat de Quercy – Caussade »
03-24	« Parisot – Caussade »
04-10	« Campsas – Grisolles »
10-14	« Varennes – Labastide St Pierre »
07-04	« Mirabel – Montauban »
07-05	« Nègrepelisse – Montauban »
07-15	« Canals – Montauban »
10-03	« Villebrumier – Villebrumier »
10-06A	« Bressols – Bressols Ecole »
10-06B	« Bressols – Bressols Ecole »
10-13	« Bressols – Labastide St Pierre »
10-14	« Varennes – Labastide St Pierre »
11-02	« St Etienne de Tulmont – Nègrepelisse »
11-09	« Bioule – Bioule Ecole »
12-03	« Albias – Caussade »
12-04	« Nègrepelisse – Caussade »
13-01	« Fabas – Fronton »
101-02	« Castelsarrasin (LEP) – Beaumont de Lomagne »
101-04	« Montauban (J.Jaurès) – Beaumont de Lomagne »
101-05	« Mas Grenier – Beaumont de Lomagne »
102-10	« Beaumont de Lomagne – Castelsarrasin »
102-11	« Sérignac – Castelsarrasin »
103-02	« Montpezat de Quercy – Caussade »
103-07	« Montauban (Fobio) – Caussade »
107-06	« Montpezat de Quercy – Montauban »
107-07	« Parisot – Montauban »
107-08	« St Antonin Noble Val – Montauban »

107-09	« St Cirq – Montauban »
107-10	« Nègrepelisse – Montauban »
107-16	« Le Born – Montauban »
107-17	« Villemur – Montauban »
107-18	« Fronton – Montauban »
107-20	« Pompignan – Montauban »
107-21	« Montbartier – Montauban »
107-29	« Les Barthes – Montauban »
212-01	« Montauban (GR) – Villefranche de Rouergue »

Les SATPS 03-15 « Montpezat de Q. – Castelnau Montratier » et le 10-11 « Bressols – Labastide St P. » ont été supprimés ; le SATPS 10-14 a remplacé le SRO 110-04

supprimées ; le SATPS 10-17 a remplacé le SRO 110-04				
2004-7	STL	4 ANS	02-01A	« Castelsarrasin – Castelsarrasin (Gandalou) »
			06-07	« Moissac – Moissac Etablissements »
			02-01B	« Castelsarrasin – Castelsarrasin (Gandalou) »
			06-12	« Cazes Mondenard – Moissac »
			05-03	« Brassac – Lauzerte »
			05-04	« Brassac – Lauzerte »
			05-11	« Sauveterre – Lauzerte »
			05-16	« Lacour de Visa - Lauzerte »
			05-20	« Cazes Mondenard – Cazes Mondenard »
			05-25	« Moissac – Lauzerte »
			107-02	« Lauzerte – Montauban »
2004-8	TISSENDIE	7 ANS	06-17	« Lamothe Capdeville – Lafrançaise »
			06-18	« L'Honor de Cos – Lafrançaise »
			07-02	« Molières – Montauban »
			107-04	« Molières – Montauban »
Le SRO 107-05 a été transformé en SATPS 07-02				

2004-9	TISSENDIE	4 ANS	03-04	« Molières – Caussade »
			03-06A	« Cayriech – Monteils »
			03-16	« Molières – Molières »
			03-19A	« Mirabel – Mirabel Ecole »
			03-19B	« Mirabel – Mirabel Ecole »
			03-21	« Molières – Caussade »
			05-08	« Vazerac – Vazerac ecole »
			05-09	« Labarthe – Vazerac »
			06-01A	« Cazes Mondenard –Lafrançaise »
			06-01B	« Lafrançaise – Lafrançaise Ecoles »
			06-15	« L’Honor de Cos – Puycornet »
			06-21	« L’Honor de Cos – Puycornet »
			06-22	« Montastruc – Lafrançaise »
			06-23	« Puycornet – Piquecos »
			06-24	« Piquecos – Puycornet »
			07-03	« Montastruc – Montauban »
			107-03	« Molières – Montauban »

2004-10	TRANSLOMAGNE	4 ANS	01-16	« Balignac – Beaumont de Lomagne »
			01-17	« Verdun sur Garonne – Beaumont de Lomagne »
			09-30	« Montjoi – Valence d’Agen »
			101-03	« Montauban (Fobio) – Beaumont de Lomagne »
			102-12	« Lavit – Castelsarrasin »
			107-26	« Lavit – Montauban »
2004-11	TRANSLOMAGNE	7 ANS	109-08	« Beaumont de Lomagne – Valence d’Agen »
2004-12	BERCEGOL	4 ANS	05-12	« Montbarla – Cazes Mondenard »
2004-14	JARDEL	10 ANS	11-22	« Albias – Nègrepelisse »
2004-15	JARDEL	7 ANS	10-12	« Corbarieu – Labastide St Pierre »
2004-16	STL	7 ANS	06-08	« Montaigu de Quercy – Moissac »
			09-12	« St Paul d’Espis – St Paul d’Espis »
2004-17	STL	10 ANS	05-13	« Belvèze – Lauzerte »

2004-18	VBQ	4 ANS	03-03A	« Septfonds – Septfonds Ecole »
			03-03B	« Septfonds – Septfonds ecole »
			03-05	« Montfermier – Caussade »
			03-07A	« Mouillac – Caussade »
			03-07B	« Mouillac – Puylaroque »
			03-07C	« Puylaroque – Ecole de Puylaroque »
			03-09	« Caussade – Caussade »
			03-14	« Puygaillard de Quercy – Caussade »
			03-20	« St Georges – Septfonds »
			03-23	« Caylus – Caussade »
			11-01	« Albias – Nègrepelisse »
			11-03	« Genebrières – Nègrepelisse »
			11-19	« St Etienne de Tumont – St Etienne de T. »
			11-06	« Monclar de Quercy – Nègrepelisse »
			11-10	« Bruniquel – Bruniquel Ecole St Maffre »
			11-18	« Bioule – Nègrepelisse »
			12-01	« Molières (Espanel) – Caussade »
			12-02	« Molières – Caussade »
			12-08	« Mouillac – Caussade »
2004-19	BLATGER	4 ANS	08-11	« Mouillac – Caylus »
			08-12	« St Antonin – St Antonin Etablissements »
			08-14	« Lacapelle Livron – St Antonin »
			08-17	« Bruniquel – St Antonin »
			12-06	« Laguëpie – Caussade »
Le SATPS 08-06 « Caylus – Parisot » a été supprimé				

2004-20	BLATGER	7 ANS	08-09	« Cazals – St Antonin »
2004-21	BLATGER	10 ANS	08-08	« Caylus – St Antonin »
			08-13	« Ginals – St Antonin »
2004-22	SMT	7 ANS	09-26	« Espalais – Espalais Ecole »
2004-23	SMT	4 ANS	02-03	« Mas Grenier – Castelsarrasin »
			02-04	« Castelsarrasin – Castelsarrasin Etablissements »
			06-13	« Cazes Mondenard – Moissac »
			06-14	« Lizac – Lafrançaise »
2004-24	COMBEDOUZOU	4 ANS	05-01	« Valeilles – Montaigu de Quercy »
			05-05	« Montaigu de Q. – Montaigu Etablissements »
			05-06	« Miramont de Q. – Montaigu de Quercy »
			05-10	« Roquecor – Montaigu de Quercy »
			05-15	« St Amans du Pech – St Amans Ecole »
			09-05	« Bourg de Visa – Bourg de Visa Ecole »
2004-25	COMBEDOUZOU	7 ANS	05-23	« Roquecor – Lauzerte »
			05-24	« Lauzerte – Montaigu de Quercy »
2004-26	CASTELLA	4 ANS	04-05	« Fabas – Fabas Ecole »
			10-02	« Fabas – Labastide St Pierre »
Le SATPS 10-01 « Campsas – Labastide St Pierre » a été supprimé				

2004-27	TRANSPORTS DU MIDI	7 ANS	06-04	« Moissac – Moissac Ecole La Mégère »
2004-28	TRANSPORTS DU MIDI	4 ANS	06-09	« Lizac – Lizac Ecole »
			06-10	« Moissac – Moissac Ecole Mathaly »
2004-29	MATHIEU	4 ANS	09-03	« Brassac – Brassac Ecole »
			09-04	« Montjoi – Castelsagrat »
2004-30	TOURNE TOURISME	4 ANS	09-06	« Auvilar –Auvillar Ecole »
2004-31	TOURNE TOURISME	7 ANS	09-18	« Bardigues – Valence d’Agen »
			09-19	« Sistels – Donzac »
2004-32	REGIE ALBIAS	4 ANS	11-07A	« Albias – Albias Ecoles »
			11-07B	« Albias – Albias Ecoles »
2004-33	GAUCHY	4 ANS	12-07	« Parisot – Caussade »
2004-34	REGIE NEGREPELISSE	4 ANS	11-15	« Nègrepelisse –Nègrepelisse Ecoles »

2004-35	REGIE GENEBRIERES	4 ANS	11-12	« Vaïssac – Genebrières »
2004-36	SOTRAL	4 ANS	11-08	« Montricoux – Montricoux Ecole »
2004-37	REGIE VARENNES	4 ANS	10-07	« Varennes – Varennes Ecole »
2004-38	LABRO	4 ANS	09-10	« Brassac – Brassac Ecole »
2004-39	REGIE BARRY D'ISLEMADE	10 ANS	07-11	« Barry d'Islemade – Barry Ecole »
2004-40	REGIE LA SALVETAT- BELMONTET	4 ANS	07-10	« La Salvetat-Belmontet – Ecoles Verlhac-La Salvetat»
2004-41	GERLA	4 ANS	06-25	« Durfort Lacapelette – Durfort Ecole »
2004-42	NAVETTES ET VOYAGES	4 ANS	04-03	« Verdun sur Garonne – Grisolles »
2004-43	REGIE LES BARTHES	4 ANS	02-02A	« Les Barthes – Les Barthes Ecole »
			02-02B	« Les Barthes – Les Barthes Ecole »
2004-44	DUPUY	4 ANS	01-13	« Lamothe Cumont – Esparsac »

2004-45	GAU	10 ANS	03-25	« St Etienne de Tulmont – Caussade »
			03-25S	« St Etienne de Tulmont – Caussade »
			07-06	« Puygaillard de Quercy – Montauban »
			07-07	« Monclar de Quercy – Montauban »
			07-14	« Léojac – Léojac Ecole Bellegarde »
			07-17	« Monclar de Quercy – Montauban »
			07-19	« Montdurausse – Montauban »
			08-22	« Laguérie – St Antonin »
			11-05	« La Salvetat Belmontet – Nègrepelisse »
			11-11	« Monclar de Quercy – Monclar Ecoles »
			11-13	« Vaïssac – Vaïssac Ecole »
			11-21	« Bruniquel – Nègrepelisse »
			107-11	« Bruniquel – Montauban »
			107-30	« Laguérie – Montauban (Prax Paris) »
2004-46	SMT	10 ANS	02-11	« St Nicolas de la Grave – Castelsarrasin »
			06-27	« Castelsarrasin – Moissac »

Soit un total de 163 SATPS et 41 SRO

Marché conclu en 2001 et remis en concurrence en 2008 :

2001-10	TOURNE TOURISME	7 ANS	09-07	« Goudourville – Goudouville »
---------	--------------------	-------	-------	--------------------------------

Marchés conclus en 2007 et remis en concurrence en 2008 :

2007-295	Gauchy	1 AN	08-21	« Laguëpie – Laguëpie »
2007-296	Barrière	1 AN	09-11	« St Michel – Auvillar »
2007-7	Barrière	1 AN	07-01	« Bressols – Montauban »

Soit un nombre total de 208 services composés de :

167 SATPS et de 41 SRO remis en concurrence au titre de l'année 2008